



La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite d'embauche, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informier

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages), il s'agit d'une **visite d'information et de prévention**.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un **examen médical d'aptitude** qui enclenche un suivi individuel renforcé.

La visite d'embauche, comment ça se passe ?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention est réalisée par un **professionnel de santé** (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé **par le médecin du travail, préalablement à l'affectation** sur le poste de travail. A l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

cstg32@cstg32.fr



La visite d'embauche : visite d'information
et de prévention ou examen médical d'aptitude

POUR ALLER PLUS LOIN

La visite d'information et de prévention est définie par les articles R4624-10 à R4624-15 du Code du travail.

Si le salarié est exposé à des risques particuliers, l'examen médical d'aptitude à l'embauche est défini par les articles R4624-24 à R4624-27 du Code du travail.

ABSENTEISME

La présence à cet examen, réalisé par un professionnel de santé au travail (médecin du travail ou infirmier(e) en santé au travail selon les cas) est obligatoire.

Compte tenu de la diminution du temps médical et afin d'optimiser ce dernier toute absence prévisible doit être signalée au secrétariat médical concerné au plus tôt.

Il ne sera pas donné de nouveau rendez-vous en cas d'absence non excusée 72h avant la date prévue du rendez-vous.

CONTACT CONVOCATION

Il est possible que nous ne disposions pas de l'adresse mail de la personne en charge de la gestion des convocations, En cas de doute nous vous remercions de nous communiquer l'adresse mail de la personne concernée au cstg32@cstg32.fr

NOUS CONTACTER

Rendez vous sur notre site CSTG32 – rubrique annuaire
<https://www.cstg32.fr/annuaire-du-service>

IMPORTANT

Nous constatons des difficultés de réception des mails lorsque ces derniers sont émis par des abonnés d'orange et wanadoo.

Nous vous conseillons de bien vérifier auprès de nos services la bonne réception de votre mail.